

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

Berger Levrault

ID : 066-216602128-20260202-004_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Deux Février à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2026.

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLEUD, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Christophe CLARET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Romain ALBERT donne pouvoir à Marc MEDINA, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Gérard CEBELLAN.

Absent : Jean LANCELLA

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * *

Délib.004/2026

Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets, déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence «Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés» a été effectivement assurée à l'époque par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Par arrêté en date du 24 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Métropole s'est transformée en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016.

A la demande de la commune et sur le fondement des articles L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, avec pour objectifs une mutualisation de ses moyens et une meilleure réactivité pour ses administrés, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la commune dans le cadre de sa compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés», une partie de ses missions.

Monsieur le maire précise que la présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation de prestations par la commune, pour le compte de la Communauté Urbaine, dans le champ de sa compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés».

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les prestations concernées par la présente convention sont :

- La collecte des déchets verts ;
- La collecte des encombrants ;
- La collecte renforcée : mise en place de collectes supplémentaires durant les périodes de forte affluence (été, fêtes), notamment à Torreilles plage ;
- L'enlèvement des déchets aux abords des points de collecte volontaire : matériaux destinés à l'élimination ou au recyclage, accumulés autour des points de collecte volontaire.

....

Ces prestations seront réalisées par un personnel formé aux métiers de la collecte. La commune s'assurera avant toute prestation, conformément aux règlements en vigueur, que la prévention des risques professionnels soit bien appliquée et que les matériels utilisés soient conformes.

Les dépenses liées à ces prestations de services listées ci-dessus sont indemnisées sur la base d'une estimation réalisée en octobre 2025, correspondant au montant de 66 098,42€.

Le versement sera réalisé par acomptes de 1/12^{ème} du montant total prévu, de janvier à octobre 2026 et le versement du solde (2/12^{èmes} restants) sera réalisé après remise du justificatif des dépenses, complété par les services de la commune.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la présente convention de prestations complémentaires relatives à la compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés» ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier ;
- DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget principal communal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 FEV. 2026
Et publication du : 06 FEV. 2026

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL

A blue ink signature of Héloïse Monreal, which appears to be "H. Monreal".